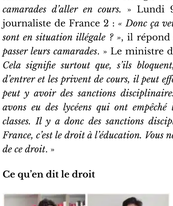
Fact checking : « Le blocus, c'est illégal » (Edouard Geffray, ministre de l'éducation)

10 novembre 2026



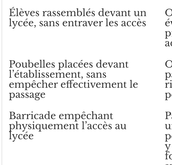


Ce que dit le ministre – ce que dit le droit.

« Le blocage, c'est illégal »

En pleine mobilisation lycéenne, le ministre de l'Education Édouard Geffray affirme le 6 novembre 2026 et le répète lundi 9 novembre : « *Le blocage, c'est illégal parce que ça empêche ses camarades d'aller en cours.* » Lundi 9 novembre, à la question du journaliste de France 2 : « *Donc ça veut dire que les lycéens qui bloquent sont en situation illégale ?* », il répond : « *Exactement. Ils doivent laisser passer leurs camarades.* » Le ministre de l'éducation précise ensuite : « *Cela signifie surtout que, s'ils bloquent, s'ils empêchent leurs camarades d'entrer et les privent de cours, il peut effectivement y avoir des sanctions. Il peut y avoir des sanctions disciplinaires, par exemple. L'autre jour, nous avons eu des lycéens qui ont empêché leurs camarades d'entrer dans les classes. Il y a donc des sanctions disciplinaires. Le premier des droits en France, c'est le droit à l'éducation. Vous ne pouvez pas priver votre camarade de ce droit.* »

Ce qu'en dit le droit



Le Café pédagogique a posé la question au cabinet Kempf-Ruiz, avocats à la Cour, et leur réponse est sans détour : « *Le blocus n'est pas une infraction pénale en soi.* » « *Aucun texte n'incrimine le blocus scolaire sous cette seule dénomination. Certains actes commis pendant un blocus peuvent toutefois être répréhensibles* » précisent-ils.

Aucun texte pénal n'incrimine le fait de bloquer un lycée

« *Contrairement à ce qu'a annoncé le ministre de l'Éducation nationale, bloquer un lycée n'est pas, en soi, une infraction. Le Code pénal ne comporte aucune disposition générale en ce sens* », expliquent Raphaël Kempf et Romain Ruiz.

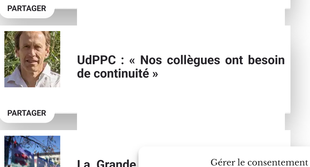
« *C'est l'application du principe de légalité des délits et des peines, consacré par l'article 8 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et par l'article 111-3 du Code pénal : nul ne peut être sanctionné pénalement pour un comportement qui ne correspond pas aux éléments constitutifs d'une infraction préalablement définie par la loi ou le règlement.* »

Conclusion : « Tout dépend donc des faits concrets »

Hypothèse concrète	Légalité
Élèves rassemblés devant un lycée, sans entraver les accès	Oui, sous réserve d'une éventuelle interdiction préalable par l'autorité administrative
Poubelles placées devant l'établissement, sans empêcher effectivement le passage	Oui, tant que l'objet ne cause pas de dégradation ou de risque pour les biens et les personnes
Barricade empêchant physiquement l'accès au lycée	Pas d'infraction pénale, mais un risque de mesure de police visant à « débloquer » y compris par l'usage de la force publique et risque de sanction uniquement disciplinaire
Menaces ou violences contre les élèves désireux d'entrer	Non, il s'agit d'infractions pénalement répréhensibles
Dégradation ou incendie de mobilier urbain	Non, il s'agit d'infractions pénalement répréhensibles

« *Un blocus n'est pas illégal par nature. Mais ses modalités peuvent entraîner des conséquences punissables, des sanctions disciplinaires ou des restrictions légales. En revanche, l'affirmation selon laquelle les lycéens qui bloquent seraient « en situation illégale » est, en droit, inexacte* » conclu ent Raphaël Kempf et Romain Ruiz.

Djéhanne Gani



Mobilisation lycéenne : le dossier du Café pédagogique

Retrouvez à cette page tous nos articles consacrés à la mobilisation lycéenne. 200 lycées « prioritaires » : les régions contestent la méthode et le financement Lancée par le … Lire la suite de

Le Café pédagogique

IMPRIMER PDF

Soutenez le Café pédagogique et recevez ce livre en cadeau. Jusqu'au 31 décembre, toute adhésion à l'association vous permet de recevoir *Parions sur l'École et l'éducation*, un Manifeste dirigé par Philippe Meirieu et Djéhanne Gani. Vous recevrez l'ouvrage au format numérique et, grâce à votre soutien, vous contribuerez à faire vivre un média indépendant et à lui permettre de poursuivre son travail. En savoir plus.

PARTAGER

Nos derniers articles

A la une

Mobilisation lycéenne : le rapport de l'inspection donne la parole aux seuls proviseurs

PARTAGER

L'utilisation politique de la sanction scolaire

PARTAGER

Questionnaire VSS : la case ne remplace pas les mots

PARTAGER

UdPPC : « Nos collègues ont besoin de continuité »

PARTAGER

La Grande [illegible] l'Ecole

PARTAGER

Le Bup phy [illegible] est paru





Adh à l'As C.L.I et rec ce livre

60,

Dev mer bier

100



Fair un don pou sou le Café péd



Abo de sou pou les part

5,0 / par moi

Abo de sou pou les coll élu. et inst

500 / par an

Téléchargez l'application du Café pédagogique

RÉGIE PUBLICITAIRE

Spécialisée dans l'éducation

contact@comdhabitu

comdhabitude.fr

Gérer le consentement aux cookies

Pour offrir les meilleures expériences, nous utilisons des technologies telles que les cookies pour stocker et/ou accéder aux informations des appareils. Le fait de consentir à ces technologies nous permettra de traiter des données telles que le comportement de navigation ou les ID uniques sur ce site. Le fait de ne pas consentir ou de retirer son consentement peut avoir un effet négatif sur certaines caractéristiques et fonctions.

ACCEPTER REFUSER VOIR LES PRÉFÉRENCES

Politique de cookies

PARTAGER

Le Café pédagogique est un média indépendant consacré à l'École et à l'éducation. Le Café pédagogique partage des informations et des analyses sur l'actualité des politiques éducatives et des innovations pédagogiques de la maternelle au lycée.

Lisez gratuitement notre Expresso chaque matin à 7h50 ou téléchargez notre application.

Email

redaction@cafepedagogique.net

Qui sommes-nous ?

Archives du café

© 2026 RGPD & MENTIONS LÉGALES | DESIGNED BY STUDIO THIL

Gérer le consentement aux cookies

Pour offrir les meilleures expériences, nous utilisons des technologies telles que les cookies pour stocker et/ou accéder aux informations des appareils. Le fait de consentir à ces technologies nous permettra de traiter des données telles que le comportement de navigation ou les ID uniques sur ce site. Le fait de ne pas consentir ou de retirer son consentement peut avoir un effet négatif sur certaines caractéristiques et fonctions.

Politique de cookies